

## CONVOCAION À L'ÉLECTION DU 11 JANVIER 2018 DES ASSESSEURS DES CHAMBRES DISCIPLINAIRES DE PREMIERE INSTANCE DE L'ORDRE DES MASSEURS- KINESITHÉRAPEUTES

### L'ÉLECTION

Les chambres disciplinaires de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes sont soumises à un renouvellement.

A cette fin, chaque conseil régional ou interrégional de l'ordre se réunira le 11 janvier 2018 de 14h30 à 16h30 pour élire les membres de sa chambre disciplinaire de première instance, en son siège.

### LE NOMBRE DE SIÈGES A POURVOIR

#### CONSEIL RÉGIONAL DU GRAND EST

Pour le collège des membres du conseil régional :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

Pour le collège des membres et anciens membres,

titulaires et suppléants, des conseils de l'ordre à

l'exception des conseillers nationaux et régionaux :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

#### CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE

Pour le collège des membres du conseil régional :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

Pour le collège des membres et anciens

membres, titulaires et suppléants, des conseils

de l'ordre à l'exception des conseillers

nationaux et régionaux :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

#### CONSEIL RÉGIONAL D'Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le collège des membres du conseil régional :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

Pour le collège des membres et anciens membres,

titulaires et suppléants, des conseils de l'ordre à

l'exception des conseillers nationaux et régionaux :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

#### CONSEIL RÉGIONAL DE NORMANDIE

Pour le collège des membres du conseil régional :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

Pour le collège des membres et anciens membres,

titulaires et suppléants, des conseils de l'ordre à

l'exception des conseillers nationaux et régionaux :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

#### CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Pour le collège des membres du conseil régional :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

Pour le collège des membres et anciens membres,

titulaires et suppléants, des conseils de l'ordre à

l'exception des conseillers nationaux et régionaux :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

#### CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Pour le collège des membres du conseil régional :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

Pour le collège des membres et anciens membres,

titulaires et suppléants, des conseils de l'ordre à

l'exception des conseillers nationaux et régionaux :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

#### CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE

Pour le collège des membres du conseil régional :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

Pour le collège des membres et anciens membres,

titulaires et suppléants, des conseils de l'ordre à

l'exception des conseillers nationaux et régionaux :

Libéraux :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

#### CONSEIL RÉGIONAL DE L'ILE DE FRANCE

Pour le collège des membres du conseil régional :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

Pour le collège des membres et anciens membres,

titulaires et suppléants, des conseils de l'ordre à

l'exception des conseillers nationaux et régionaux :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

#### CONSEIL RÉGIONAL D'OCCITANIE

Pour le collège des membres du conseil régional :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

Pour le collège des membres et anciens membres,

titulaires et suppléants, des conseils de l'ordre à

l'exception des conseillers nationaux et régionaux :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

#### CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS DE FRANCE

Pour le collège des membres du conseil régional :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

Pour le collège des membres et anciens membres,

titulaires et suppléants, des conseils de l'ordre à

l'exception des conseillers nationaux et régionaux :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

#### CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

Pour le collège des membres du conseil régional :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

Pour le collège des membres et anciens membres,

titulaires et suppléants, des conseils de l'ordre à

l'exception des conseillers nationaux et régionaux :

Libéraux :

- 1 membre titulaire ;
- 2 membres suppléants (dont un membre au scrutin principal avec une durée de mandat de 6 ans et un membre au scrutin complémentaire avec une durée de mandat de 3 ans) ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

#### CONSEIL INTERRÉGIONAL DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR-CORSE

Pour le collège des membres du conseil interrégional :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

Pour le collège des membres et anciens membres,

titulaires et suppléants, des conseils de l'ordre à

l'exception des conseillers nationaux et régionaux :

Libéraux :

- 1 membre titulaire ;
- 2 membres suppléants (dont un membre au scrutin principal avec une durée de mandat de 6 ans et un membre au scrutin complémentaire avec une durée de mandat de 3 ans) ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

#### CONSEIL INTERRÉGIONAL DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Pour le collège des membres du conseil interrégional :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

Pour le collège des membres et anciens membres,

titulaires et suppléants, des conseils de l'ordre à

l'exception des conseillers nationaux et régionaux :

Libéraux :

- 2 membres titulaires ;
- 2 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire (élection complémentaire avec une durée de mandat de 3 ans) ;
- 1 membre suppléant (élection complémentaire avec une durée de mandat de 3 ans) ;

#### CONSEIL INTERRÉGIONAL DE MAYOTTE - LA RÉUNION

Pour le collège des membres du conseil interrégional :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

Pour le collège des membres et anciens membres,

titulaires et suppléants, des conseils de l'ordre à

l'exception des conseillers nationaux et régionaux :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

#### LA QUALITÉ D'ÉLECTEUR ET MODALITÉS DE VOTE

Les assesseurs des chambres disciplinaires de première instance sont élus par les membres titulaires de leur conseil régional ou interrégional, présents ayant voix délibérative, à la séance plénière du conseil du 11 janvier 2018 de 14h30 à 16h30.

Le vote par procuration n'est pas admis.

#### LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible à la chambre disciplinaire, il faut :

- être inscrit au tableau d'un conseil départemental du ressort de la chambre disciplinaire (article R. 4125-3 du code de la santé publique) ;

- être inscrit à l'ordre depuis au moins trois ans conformément aux dispositions de l'article R. 4321-35 du code de la santé publique ;

- être à jour de sa cotisation ordinaire (article R. 4125-3 du code de la santé publique) ;

- ne pas être âgé de plus de 71 ans révolus à la date de clôture de réception des déclarations de candidature conformément aux dispositions de l'article L. 4125-8 du code de la santé publique ;

- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinaire conformément aux articles L. 4321-18-1, L. 4124-6 du code de la santé publique (rendu applicable aux masseurs-kinésithérapeutes par l'article L. 4321-19 du même code), R. 4321-35 du code de la santé publique et L. 145-2-1 et L. 145-5-3 du code de la sécurité sociale ;

- être de nationalité française conformément aux dispositions des articles L. 4321-19 et L. 4124-7 du code de la santé publique.

#### DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Chaque candidat indique dans sa déclaration de candidature, revêtue de sa signature, les éléments suivants :

- date de naissance ;
- adresse ;
- mode d'exercice ;
- ses titres ;

Il indique le cas échéant ses fonctions ordinaires ou dans les organismes professionnels, actuelles et, le cas échéant, passées.

Les professions de foi ne sont pas admises (3<sup>ème</sup> alinéa de l'article R. 4125-7 du code de la santé publique).

La déclaration de candidature doit parvenir au siège du conseil intéressé par l'élection par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trente jours au moins avant le jour de l'élection. Il s'agit de la date ultime de réception de la candidature, soit le 12 décembre 2017.

La déclaration de candidature peut également être faite, dans le même délai, au siège du conseil. Il en est donné récépissé.

Le dernier jour de réception des candidatures, l'heure de fermeture des bureaux est fixée à 16 h.

Vous trouverez ci-après l'adresse des conseils régionaux/interrégionaux intéressés par cette élection auxquels vous devrez adresser (ou remettre) votre déclaration de candidature selon votre département d'inscription :

Conseil interrégional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Antilles/Guyane

Immeuble avantage - entrée B 11 rue des Arts et Métiers - Lotissement Dillon Stade

97200 Fort de France

Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Auvergne - Rhône Alpes

16, rue du Parc

69500 Bron

Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Bourgogne - Franche Comté

14 B, rue Pierre de Coubertin - Parc de Mirande

21000 Dijon

Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Bretagne

8, rue Henri Fréville BP 30135

35201 Rennes cedex 2

Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Centre - Val de Loire

Le Masséna - Entrée B - 122 Bis Rue du Faubourg Saint Jean

45000 Orléans

Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Grand Est

25-29, rue de Saurupt - 1er étage

54000 Nancy

Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Hauts de France

Centre Vauban - 199-201, rue Colbert

59000 Lille

Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Ile de France

5, rue Francis de Pressensé

93210 La Plaine Saint Denis

Conseil interrégional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de La Réunion - Mayotte

Centre d'affaire de Savanna, La Balance - Bâtiment B - 2ème étage - porte 16,

4 rue Jules Thirel

97460 Saint Paul

Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Normandie

Maison des professions libérales - 11-13, rue du Colonel Rémy - BP 35363

14053 Caen cedex 4

Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Nouvelle Aquitaine

182-184, rue Achard

33300 Bordeaux

Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Occitanie

Maison des professions libérales - 285, rue Alfred Nobel

&lt;